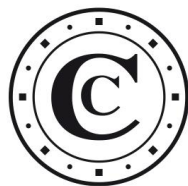


Cour des comptes



FINANCES ET COMPTES PUBLICS

ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022

Mission « Direction de l'action du
Gouvernement »

Avril 2023

Sommaire

SYNTHÈSE	5
RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	9
CHAPITRE I ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	13
I - LA PROGRAMMATION INITIALE ET LES LFR	13
A - Programme 129 Coordination du travail gouvernemental	14
B - Le programme 308	16
C - Le programme 359	16
D - Visa et avis sur la programmation.....	16
II - LA GESTION DES CRÉDITS ET SA RÉGULARITÉ	17
A - Programme 129	17
B - Programme 308	18
C - Programme 359	19
III - ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE ET DE SES COMPOSANTES	20
A - Évolution des crédits de la mission depuis 2018.....	20
B - Emplois et dépenses de personnel	23
C - Dépenses de fonctionnement	29
D - Dépenses d'investissement	32
E - Les dépenses d'intervention	33
IV - PERSPECTIVES ASSOCIÉES À LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE	34
A - Les charges à payer	34
B - Les restes à payer	34
C - Les AENE	35
V - L'INCIDENCE DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT	35
CHAPITRE II ANALYSE DE LA PERFORMANCE PAR PROGRAMME	37
I - LES OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS PERTINENTS DE LA MISSION	37
A - Trois indicateurs significatifs	37
B - Le taux d'application des lois.....	38
C - Le taux de déficit de transposition des directives européennes	38
D - Le niveau de sécurité des systèmes d'information	39
E - Lien entre indicateurs et activités de la mission et exploitation des résultats	39
CHAPITRE III MOYENS CONSACRÉS PAR L'ÉTAT AUX OBJECTIFS DE LA MISSION DAG	41
I - LES DÉPENSES FISCALES	41
II - LES OPÉRATEURS ET LES TAXES AFFECTÉES	42
A - Le périmètre des opérateurs de la mission	42
B - Évolution des dépenses des opérateurs.....	42
C - Le financement des opérateurs	43
III - LES DIFFÉRENTS PLANS DE RELANCE	44
IV - LES FONDS DE CONCOURS.....	44

ANNEXES 47**ANNEXE N° 1. LISTE DES PUBLICATIONS RÉCENTES DE LA COUR DES
COMPTES EN LIEN AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES CONCERNÉES PAR
LA NEB 48**

Synthèse

Les crédits de la mission *Direction de l'action du gouvernement*, composée des programmes 129, 308 et 359, s'élevaient en loi de finances initiale pour 2022 à 849,6 M€ en AE et 960 M€ en CP pour une exécution de 852 M€ pour les AE et 890 M€ pour les CP.

Le programme 129 *Coordination du travail gouvernemental* est le programme principal de la mission. Il fédère les fonctions d'état-major, de stratégie, de prospective et de coordination permettant le soutien du Premier ministre dans sa responsabilité de direction de l'action du Gouvernement et représente 76,8 % des crédits de la mission. En 2022, le périmètre du programme 129 a été modifié avec la création du secrétariat général à la planification écologique (SGPE) et la création de la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'Etat (DIESE).

Le programme 308 *Protection des droits et libertés* regroupe depuis 2011 les crédits de diverses autorités indépendantes exerçant leurs missions dans le champ de la protection des droits de l'homme et des libertés publiques et individuelles. Il représente 13 % des crédits de la mission.

En 2021 a été créé un programme 359 *Présidence française du Conseil de l'Union européenne*. En 2022, ce programme a représenté 10,2 % des crédits de la mission.

Au terme d'un processus de budgétisation qui reste difficile, car la gestion d'une grande partie des crédits est confiée à des opérateurs ou des services, comme le SGDSN, sur lesquels la visibilité est limitée du fait de la nature des actions financées et souvent supportées par d'autres programmes, les crédits votés en LFI 2022 pour l'ensemble de la mission s'élèvent à 960 M€ en CP, en augmentation de 102,7 M€ par rapport à la LFI 2021, dont 43,8 M€ pour le seul programme 359.

30,8 M€ de dépenses nouvelles ont été inscrites en LFI, justifiées principalement par des créations d'emplois dans le cadre de la montée en puissance de l'ANSSI et du service en charge de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM, rattachés tous deux au SGDSN. Ces mesures nouvelles sont également justifiées par la finalisation de l'acquisition de la future antenne de l'Agence de l'ANSSI à Rennes.

En exécution, l'évolution des dépenses observée sur la mission en 2022 s'explique principalement par celles portées par le programme 359. D'importantes sous-consommations ont été constatées, notamment sur le titre 2 et l'investissement. Les crédits de titre 2 n'ont été consommés qu'à 94 % sur le programme 129, avec une sous consommation du plafond d'emploi de 151 ETPT du fait de difficultés de recrutement et de fidélisation des agents, principalement contractuels, dans le secteur informatique.

Les mesures en faveur de la fonction publique, notamment la revalorisation de 3,5 % du point d'indice, ont été financées par la mission en cours de gestion 2022.

Les dépenses de fonctionnement ont été surconsommées à hauteur de 61 M€ sur la mission, principalement sur les fonds spéciaux et sur la MILDECA, du fait de reports de 2021 sur 2022 financés par fonds de concours.

Le montant des restes à payer a diminué de 8,5 % entre 2021 et 2022. Ils concernent essentiellement l'opération immobilière Ségur-Fontenoy (248 M€ fin 2021) et le SGDSN, à hauteur de 102,3 M€ fin 2021.

Seuls trois opérateurs sont financés par la mission DAG, tous relevant du programme 129 en 2022 : la Grande chancellerie de la Légion d'honneur (GCLH), l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), et l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT).

Le dispositif de performance de la mission est bien adapté à ses activités et reflètent de bons résultats.

Récapitulatif des recommandations

Aucune recommandation en 2022.

Introduction

La mission *Direction de l'action du Gouvernement* réunit trois programmes composés d'entités très hétérogènes, qui n'ont en commun que leur rattachement au périmètre budgétaire des services du Premier ministre. Le responsable de ces trois programmes est le secrétaire général du Gouvernement (SGG).

Ces trois programmes sont :

- le programme 129 – *Coordination du travail gouvernemental*, qui fédère les fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien des services du Premier ministre ;
- le programme 308 – *Protection des droits et libertés*, qui regroupe les crédits de sept autorités administratives indépendantes¹ auxquelles s'ajoutent l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), autorité publique indépendante, le comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) ;
- le programme 359 - *Présidence française du Conseil de l'Union européenne*, créé par la loi de finances pour 2021. Il porte les crédits consacrés par l'ensemble des départements ministériels à la présidence française du Conseil de l'Union européenne, du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. Le décret n° 2022-1696 du 28 décembre 2022 supprime le SGPFUE et transfère les missions résiduelles au SGAE. Le programme 359 est supprimé en LFI 2023. Les engagements juridiques non soldés sont déversés dans l'action 3 Coordination de la politique européenne du programme 129.

La stratégie de la mission en 2022 est restée orientée autour de cinq priorités :

- soutenir efficacement la Première ministre dans l'exercice de sa fonction de direction de l'action du Gouvernement ;
- coordonner la planification écologique ;
- renforcer les moyens dévolus à la lutte contre le terrorisme et lutter contre les ingérences numériques étrangères ;
- assurer la diffusion et le bon usage des technologies numériques, au service de la transformation des services publics et des droits des citoyens ;
- contribuer aux efforts de maîtrise des finances publiques.

En termes budgétaires, les trois programmes sont très différents : le programme 129 *Coordination du travail gouvernemental* porte 76,8 % des crédits et 83 % des emplois de la mission. Le hors T2 représente 54,3 % des crédits du programme 308 *Protection des droits et*

¹ Il s'agit du Défenseur des droits (DDD), autorité administrative dont l'indépendance est garantie par la Constitution, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), de la Commission du secret de la défense nationale (CSDN) et de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

libertés, mais 65,1 % du programme 129. Les dépenses d'intervention représentent 8,6 % des crédits du programme 129, mais 40 % des crédits du programme 308.

En 2022, le périmètre du programme 129 *Coordination du travail gouvernemental* a été modifié avec la création du secrétariat général à la planification écologique (SGPE)² et la création de la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE)³.

Le nouveau gouvernement, constitué à l'été 2022, intègre en outre trois nouveaux secrétariats d'État rattachés à la Première ministre : le secrétariat d'État chargé de la mer⁴, le secrétariat d'État chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative⁵ et le secrétariat d'État chargé de l'enfance⁶.

Par ailleurs, le Haut-Commissariat au plan est chargé du secrétariat général du nouveau Conseil national de la refondation (CNR).

Le programme 308 n'a pas connu de changement de périmètre ou d'architecture en 2022. Cependant, la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique a opéré la fusion du CSA et de la Hadopi pour créer l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle (Arcom) au 1^{er} janvier 2022, dont la totalité des crédits est portée par le programme 308.

Le programme 359 n'a pas connu de changement de périmètre en 2022. Un transfert de 1,29 M€ a été réalisé depuis le programme 359 vers le programme 105 pour le financement du Forum des mondes méditerranéens. Un second transfert de 1,5 M€ a été réalisé au bénéfice du programme 175 du ministère de la Culture, destiné au financement de la compensation accordée à l'établissement public du château de Versailles pour l'accueil du sommet organisé dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne.

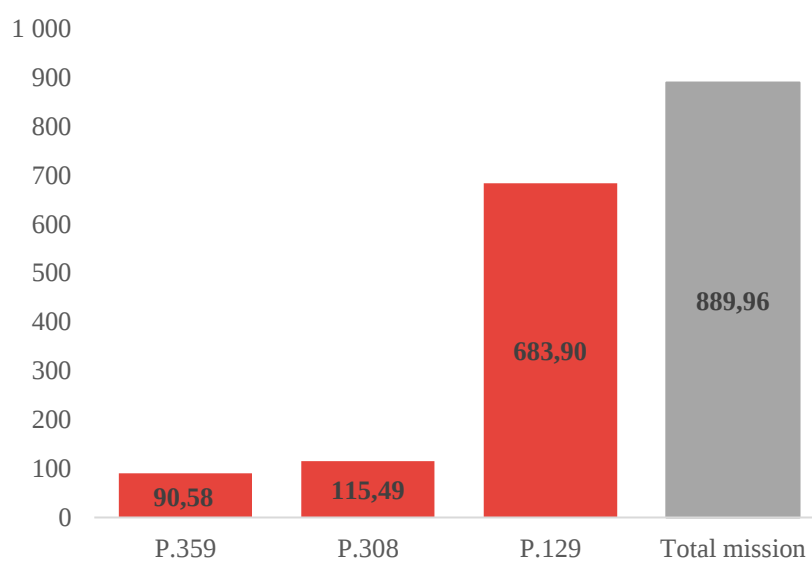
² Créé par le décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022 relatif au secrétariat général à la planification écologique, le SGPE est placé sous l'autorité de la Première ministre et coordonne l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie, de biodiversité et d'économie circulaire et veille à leur mise en œuvre.

³ Instituée par le décret n° 2021-1775 du 24 décembre 2021 relatif à la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État, aux délégués ministériels à l'encadrement supérieur et au comité de pilotage stratégique de l'encadrement supérieur de l'État, la DIESE est placée auprès de la Première ministre pour coordonner et animer la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État.

⁴ Décret n° 2022-1058 du 29 juillet 2022.

⁵ Décret n° 2022-1059 du 29 juillet 2022.

⁶ Décret n° 2022-867 du 8 juin 2022.

Direction de l'action du Gouvernement**Programme 129 – Coordination du travail gouvernemental****Programme 308 – Protection des droits et libertés****Programme 359 – Présidence française du Conseil de l'Union Européenne en 2022****Graphique n° 1 : mission *Direction de l'action du Gouvernement* - exécution 2022 (CP, en M€)***Source : Cour des comptes*

Chapitre I

Analyse de l'exécution budgétaire

I - La programmation initiale et les LFR

La mission n'ayant pas de caractère prioritaire, le projet de budget pour 2022 des programmes 129, 308 et 359 a été construit en tenant compte des prescriptions du Premier ministre contenues dans sa lettre plafond du 8 août 2022.

Pour construire le tendanciel entre la LFI 2021 et la LFI 2022, la méthode généralement retenue est la méthode dite « normative ». En effet, la plupart des briques budgétaires a subi une légère variation en raison des lois de programmation des finances publiques, des normes d'évolution de la dépense et des lettres de cadrage adressées à chaque ministère.

En 2022, seul le programme 308 a connu une évolution dans son périmètre. La loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique prévoit la fusion du CSA et de la HADOPI au 1^{er} janvier 2022 pour créer une nouvelle API : l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique). Ses crédits sont portés en LFI sur l'action 3 du programme 308, précédemment dédiée au CSA.

Tableau n° 1 : de la LFI 2021 à la LFI 2022 (CP en M€)

	Prog 129	Prog 308	Prog 359	Mission
LFI 2021	707,4	103,1	46,8	857,3
Périmètre et transfert	1	8,4		9,4
Evolution tendancielle	-10,2	1,1	55,8	46,7
Dépenses exceptionnelles	16,8	0,6		17,5
Nouvelles dépenses pérennes	26,5	4		30,8
Economies non reductibles				0
Economies structurelles	-1,6	-0,1		-1,7
LFI 2022	739,9	117,5	102,6	960

Source : SGG

Tableau n° 2 : de la LFI 2021 à la LFI 2022 par catégorie de dépenses (CP en M€)

en M€	PRG	LFI 2021	Mesures de périmètre et de transfert	Tendance I	Mesures nouvelles	LFI 2022
T2 hors CAS	129	200,68	0,27	4,14	9,11	214,21
	308	46,01	0,12	1,18	1,78	49,10
	359			1,07		1,07
Mission		246,70	0,40	6,40	10,90	264,38
CAS	129	35,87		-0,27		35,59
	308	4,76		-0,10		4,66
	359			1,23		1,23
Mission		40,63	0,00	0,85	0,00	41,48
HT2	129	470,81	0,71	-14,07	32,61	490,07
	308	52,31	8,30	0,06	3,07	63,75
	359	46,81		53,46		100,27
Mission		569,93	9,01	39,46	35,69	654,09
Total mission		857,26	9,41	46,70	46,58	959,95

Source : SGG

Les mesures nouvelles du programme 129 correspondent toutes à des mesures pérennes, à l'exception :

- de la provision pour le changement de Gouvernement (2,2 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) ;
- des travaux de treillage du jardin de l'Hôtel de Matignon (1,5 M€ en AE et CP) ;
- de certains travaux immobiliers du SGDSN (9 M€ en AE et 1 M€ en CP) et la fin du paiement de l'ANSSI à Rennes (13,12 M€ en CP) ;
- de l'enveloppe pour que le SGAE puisse faire face aux frais liés à la Présidence française du Conseil de l'Union européenne (0,5 M€ en AE et CP).

Les mesures nouvelles du programme 308 correspondent toutes à des mesures pérennes, à l'exception de celle accordée à la HATVP pour la refonte de son système d'information. Les mesures nouvelles en titre 2 sont pérennes.

Le programme 359 ne portait pas de mesures nouvelles.

A - Programme 129 Coordination du travail gouvernemental

Les crédits votés en loi de finances initiale (LFI) 2022 pour le programme 129 s'élèvent à 709,19 M€ en AE et 739,88 M€ en CP, dont 459,38 M€ en AE et 490,07 M€ en CP de crédits hors titre 2.

Concernant le titre 2, à périmètre constant, la LFI prévoyait une ressource de 249,8 M€, dont 214,2 M€ hors CAS « Pensions », en hausse de 14,4 M€ par rapport à la LFI 2021 (236,5 M€ de crédits de titre 2).

Cette hausse des crédits de personnels s'explique principalement par l'impact du schéma d'emplois de l'année 2022 à +8,5 M€, dont +2,1 M€ provenant des entrées et sorties intervenues en 2021, et +6,4 M€ correspondant aux créations d'emplois 2022. Le GVT solde est estimé à +1,9 M€, dont +2,5 M€ de GVT positif et -0,6 M€ de GVT négatif.

En outre, en LFI 2022, 134 postes ont été créés se décomposant comme suit :

- +94 ETP au profit du SGDSN, dont +17 ETP au Groupement interministériel de contrôle (GIC), +50 ETP à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et à l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés et +27 ETP pour les autres services du SGDSN. L'ensemble de ces créations de postes permettront la montée en charge de VIGINUM, service en charge de la lutte contre les manipulations de l'information ;
- +25 ETP pour le secrétariat général pour l'investissement (SGPI), créés par amendement au PLF ;
- +15 ETP pour la création de la délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) ;
- +5 ETP à la direction interministérielle du numérique (DINUM), pour poursuivre la mise en œuvre des projets de modernisation numérique des administrations ;
- +2 ETP au CIVEN, pour accompagner la hausse du nombre de dossiers d'indemnisation à instruire ;
- +1 ETP à France stratégie, suite à l'amendement au PLF actant la création de deux ETP pour le Haut conseil pour le climat ;
- -2 ETP à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) ;
- -6 ETP au Secrétariat général des affaires européennes (SGAE). Sur les 10 ETP composant l'équipe créée en 2021 pour la communication de la présidence française du Conseil de l'Union européenne de 2022, 4 sont réaffectés au SGAE pour renforcer les effectifs sur les dossiers liés à la crise sanitaire et à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

En ce qui concerne le hors titre 2, les crédits votés en LFI 2021 s'élevaient à 484,33 M€ en AE et 470,81 M€ en CP. En 2022, les crédits hors titre 2 votés étaient de 459,38 M€ en AE et 490,07 M€ en CP, soit une diminution 24,95 M€ en AE et une augmentation de 19,26 M€ en CP par rapport à la LFI 2021.

Ces évolutions résultent de transferts entrants et sortants, de mesures nouvelles et d'évolutions tendancielles.

Ainsi, en LFI 2022, les crédits hors titre 2 ont fait l'objet d'un transfert sortant de 77 000 € en AE et CP vers le programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* pour assurer le fonctionnement du nouveau Comité interministériel de la laïcité, rattaché au ministère de l'intérieur, en remplacement de l'observatoire de laïcité.

Les crédits hors titre 2 ont également fait l'objet de transferts entrants à hauteur de 0,36 M€ en AE et 0,79 M€ en CP en provenance du programme 623 « Édition et diffusion », correspondant à la contribution de la DILA au financement du nouveau hub d'échange piloté par la DINUM et des programmes 152 « Gendarmerie nationale » et 176 « Police nationale », afin d'augmenter la contribution des ministères au financement de la Fondation du Camp des milles.

Au total, le solde des transferts hors titre 2 entrants et sortants sur le programme 129 s'est élevé à 287 831 € en AE et 711 831 € en CP.

Tendanciellement, les crédits hors titre 2 du programme 129 ont diminué de 52,3 M€ en AE et 14,1 M€ en CP.

Les mesures nouvelles retenues ont essentiellement concerné :

- le renforcement des moyens du SGDSN : augmentation des capacités techniques interministérielles (+2 M€ en AE et CP), nouveaux projets métier pour le GIC (+1,6 M€ en AE et CP) et financement de divers travaux immobiliers (9 M€ en AE et 1 M€ en CP), dont notamment la rénovation des menuiseries de l'Hôtel national des Invalides ;
- la finalisation de l'acquisition de la future antenne de l'Agence de l'ANSSI à Rennes (+13,12 M€ en CP) ;
- le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (« VIGINUM »), créé par le décret n° 2021-922 du 13 juillet 2021 (+6,63 M€ en AE et +7,18 M€ en CP) ;
- la prise en compte du nombre croissant de victimes des essais nucléaires français devant bénéficier d'une indemnisation de la part du CIVEN (+1,8 M€ en AE et CP) ;
- le renforcement des moyens de la DILCRAH dans le cadre de la mise en place du nouveau plan national contre la haine anti-LGBT+ (1 M€ en AE et en CP) ;
- la montée en puissance de l'activité de la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) (1 M€ en AE et CP) ;
- le changement de Gouvernement (2,2 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) ;
- enfin, l'amendement gouvernemental n° 928 adopté en fin d'examen du PLF au Parlement a minoré les crédits hors titre 2 du programme 129 de 1,62 M€ en AE et CP au titre de l'application du plan d'économies sur les achats de l'État.

B - Le programme 308

En ce qui concerne le titre 2, les hypothèses structurantes pour la programmation initiale intégraient notamment l'impact du schéma d'emplois de l'année 2022 à +2,4 M€, le GVT solde estimé à +0,6 M€, et les autres variations pour un total de 0,9 M€.

Pour les dépenses hors titre 2, le projet de budget pour 2022 du programme 308 a été construit en tenant compte des prescriptions de la Première ministre contenues dans sa lettre plafond du 08 août 2022.

C - Le programme 359

La budgétisation du programme 359 s'inscrivait dans la continuité de la budgétisation de 2021.

D - Visa et avis sur la programmation

Le 9 mars 2022, la CBCM a émis un avis favorable sur la programmation initiale des crédits du programme 129 *Coordination du travail gouvernemental*, assorti de réserves « résultant des aléas budgétaires pesant sur la gestion 2022 ».

Ces aléas concernent essentiellement le BOP du service d'information du Gouvernement (SIG) en raison du changement du Gouvernement.

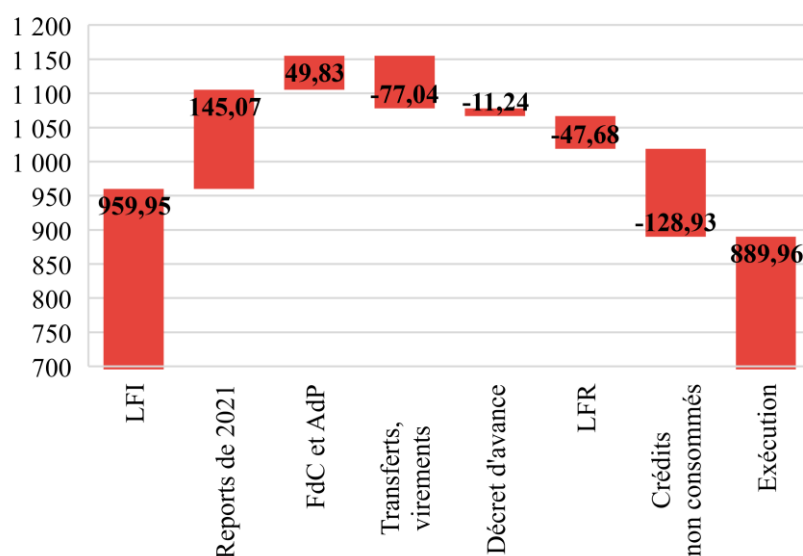
Mais la CBCM pointe également les aléas pouvant survenir sur le BOP du SGDSN, notamment sur les deux importantes opérations immobilières en cours (ouverture de l'antenne de Rennes et travaux sur l'immeuble Chabertin) et sur le coût du service VIGINUM.

Enfin quelques incertitudes concernaient le BOP Soutien, notamment l'évolution du loyer du site Ségur-Fontenoy ainsi que la hausse des prix de l'énergie.

Le 9 mars 2022, la CBCM a émis un avis favorable à la programmation des crédits du programme 308 *Protection des droits et libertés*. Et le 14 mars sur la programmation des crédits du programme 359 *Présidence française de l'Union européenne*.

II - La gestion des crédits et sa régularité

Graphique n° 2 : de la LFI à l'exécution



Source : x

A - Programme 129

1 - Crédits de titre 2

Les crédits de titre 2 votés en loi de finances initiale pour 2022 s'élèvent à 249,8 M€ en AE et CP, dont 35,6 M€ de CAS Pensions. Ces crédits ont été modifiés en cours d'exercice par les mouvements suivants :

- la réserve de précaution : les crédits initialement gelés au titre de la réserve de précaution (1,3 M€ dont 0,2 M€ de CAS Pensions) ont été intégralement rendus disponibles en fin de gestion ;

- les reports de fonds de concours : 1,1 M€ au bénéfice de la DINUM ; 0,2 M€ au bénéfice du SGMER ; 0,7 M€ au bénéfice du SGPI ;
- les rattachements d'attributions de produits et de fonds de concours, pour 0,4 M€ ;
- les transferts de crédits pour + 1,4 M€ (dont 0,8 M€ au profit de la DINUM) ;
- l'arrêté du 25 octobre 2022 portant répartition de crédits, pour 0,2 M€ au titre des mesures interministérielles.

Au terme de ces modifications, les crédits de titre 2 disponibles se sont élevés à 253,7 M€, dont 35,6 M€ de CAS Pensions. L'écart entre la consommation (238,5 M€ dont 30,4 M€ de CAS Pensions) et les crédits disponibles au 31 décembre 2022 (253,7 M€ dont 35,6 M€ de CAS Pensions) s'élève à 15,2 M€ dont 5,2 M€ de CAS Pensions (taux de consommation de 94 %).

2 - Crédits hors titre 2

Les crédits hors titre 2 ouverts en LFI 2022 s'élèvent à 459,38 M€ en AE et 490,07 M€ en CP. Les principaux mouvements suivants ont affecté la ressource en 2022 :

- les reports de crédits de l'exercice 2021 vers l'exercice 2022 pour un montant total de 94,86 M€ en AE et 107,84 M€ en CP ;
- le rattachement de crédits par voie de fonds de concours pour un montant total de 48,31 M€ en AE et CP, dont 45,49 M€ pour la MILDECA ;
- le décret de virement du 5 décembre 2022 de 0,76 M€ en AE et CP en provenance du programme 424 pour le financement de la campagne de communication de France 2030 pour l'année 2022 ;
- les décrets portant transfert de crédits du 28 juin 2022 et du 25 novembre 2022 ont diminué la ressource de 77,4 M€ en AE et 76,43 M€ en CP principalement depuis le BOP SGDSN ;
- la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a annulé 24,07 M€ en AE et 18,67 M€ en CP, incluant 17,44 M€ en AE et 18,67 M€ en CP de crédits de réserve de précaution ;
- deux décrets pour dépenses accidentelles et imprévisibles en dates des 4 avril et 25 juillet 2022 ont abondé la ressource du BOP Soutien de 17,9 M€ en AE et en CP.

Ainsi, les crédits hors titre 2 disponibles sur le programme 129 en fin d'exercice 2022 s'élevaient à 520,04 M€ en AE et 570,07 M€ en CP. L'écart entre la consommation (433,9 M€ en AE et 445,35 M€ en CP) et les crédits disponibles est de 86,14 M€ en AE et de 124,72 M€ en CP. Cet écart se justifie notamment par la non consommation de 55,29 M€ en AE et 86,34 M€ en CP de crédits rattachés par voie de fonds de concours et qui seront en quasi-totalité demandés en reports sur l'année 2023, dont 50,61 M€ en AE et 81,51 M€ en CP pour le BOP MILDECA et par 19,7 M€ en AE et 27,66 M€ en CP de crédits non-consommés correspondant à des décalages d'activité et des couvertures de restes à payer.

B - Programme 308

1 - Crédits de titre 2

L'écart entre la consommation (52,8 M€ dont 3,9 M€ de CAS « Pensions ») et les crédits disponibles au 31 décembre 2022 (53,8 M€ dont 4,7 M€ de CAS « Pensions ») s'élève à 1 M€ (dont 0,7 M€ de CAS « Pensions »). Le taux de consommation des crédits s'établit à 98 %.

2 - Crédits hors titre 2

Les crédits hors titre 2 du programme 308 votés en loi de finances initiale pour 2022 s'élèvent à 63,29 M€ en AE et 63,75 M€ en CP. Ils ont été augmentés par report de crédits de 0,29 M€ en AE et 0,61 M€ en CP et diminués par le décret du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits du plan résilience de 0,9 M€ en AE et CP.

Enfin, après dégel de la réserve de précaution (1,5 M€ en AE et 1,52 M€ en CP), la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a procédé à l'annulation de 1 M€ en AE et 1,02 M€ en CP.

La consommation de crédits hors titre 2 s'élève à 62,23 M€ en AE et 62,73 M€ en CP. L'écart entre les crédits disponibles et la consommation, après comptabilisation des retraits d'engagements juridiques basculés, s'élève à 0,21 M€ en AE et 0,6 M€ en CP. Ces crédits seront demandés en report pour couvrir des décalages d'activité ainsi que des restes à payer.

C - Programme 359

1 - Crédits de titre 2

Les crédits de titre 2 ouverts en LFI 2022 étaient de 2,94 M€ en AE et en CP. Les crédits de titre 2 initialement mis en réserve de précaution (11 742 euros) ont été à nouveau rendus disponibles en fin de gestion.

L'exécution s'élève à 1,95 M€ en AE et en CP. Le solde disponible en fin de gestion (0,34 M€) a vocation à être annulé.

2 - Crédits hors titre 2

Les crédits hors titre 2 ouverts en LFI 2022 étaient de 21,11 M€ en AE et 100,27 M€ en CP. Les différents mouvements opérés au cours de l'année sont les suivants :

- le report des crédits non consommés en 2021 sur 2022 (87 M€ en AE et 34,59 M€ en CP) ;
- les crédits de fonds de concours ouverts en 2022 (768 k€ en AE et CP) ;
- les décrets de transfert (sortants) (-2,79 M€ en AE et CP) ;
- la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui a annulé 38,97 M€ en AE et 39,23 M€ en CP.

Au 31 décembre, les crédits disponibles hors titre 2 s'élevaient ainsi à 66,36 M€ en AE et 92,84 M€ en CP.

La consommation des crédits hors titre 2 hors fonds de concours s'élève à 64,2 M€ en AE et 89,99 M€ en CP. Cette sous-consommation reflète majoritairement le transfert à Bruxelles (sommet UE-UA), la réduction de format (clôture de la conférence pour l'avenir de l'Europe, conférence sur la boussole stratégique), le passage en virtuel ou hybride (nombreuses conférences ministérielles jusqu'au 17 février) ou l'annulation (conférences sur le Sahel, la sécurité dans la zone Pacifique ou la fiscalité des entreprises) de plusieurs événements programmés.

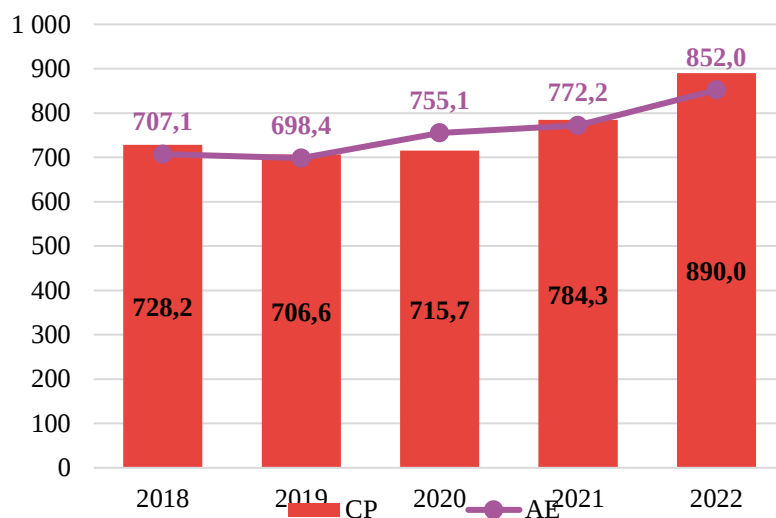
Afin de couvrir un dernier engagement et les restes à payer, 13 k€ en AE et 497 k€ en CP seront demandés en reports vers le programme 129.

Les ministères étaient censés engager les crédits correspondants.

III - Analyse de l'évolution de la dépense et de ses composantes

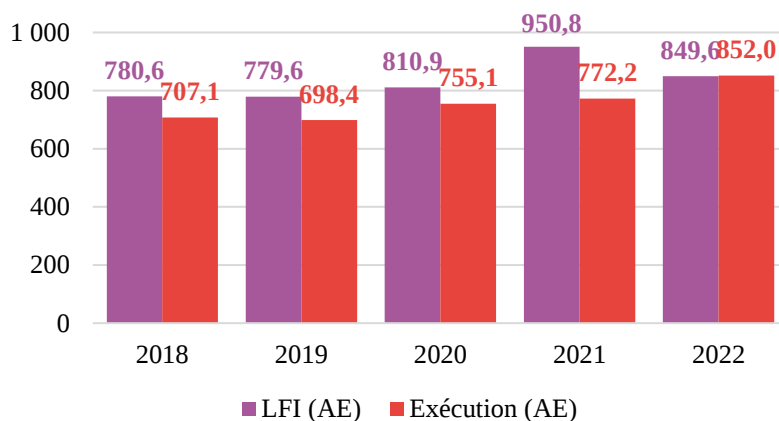
A - Évolution des crédits de la mission depuis 2018

Graphique n° 3 : exécution 2018-2022 (Md€)

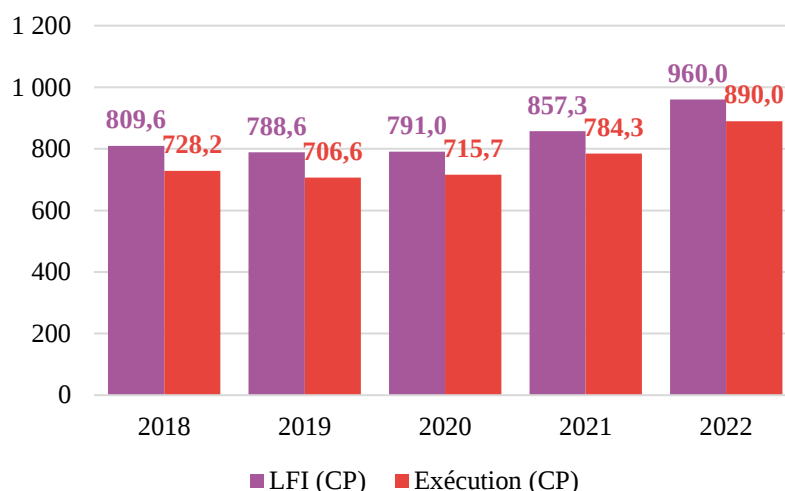


Source : Cour des comptes.

Graphique n° 4 : LFI et exécution 2018-2022 (AE, Md€)



Source : Cour des comptes

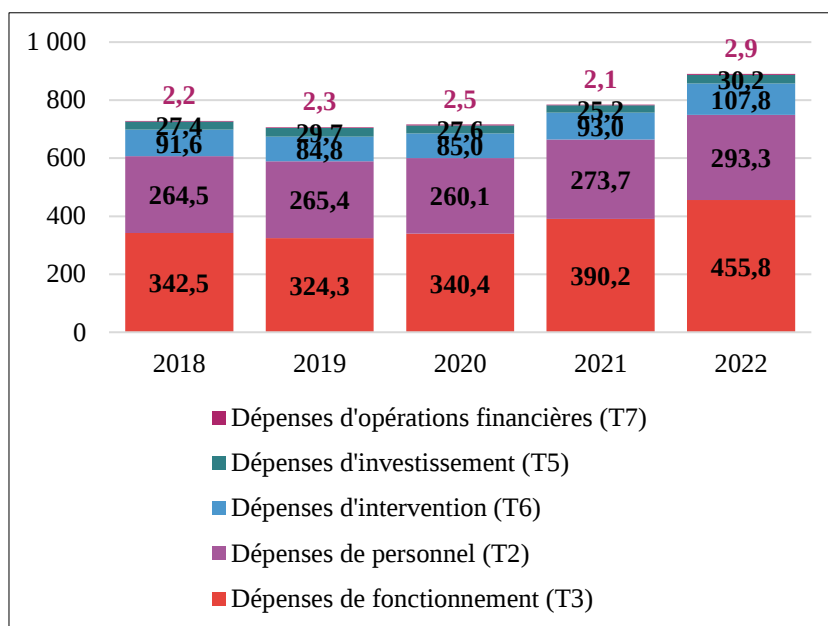
Graphique n° 5 : LFI et exécution 2018-2022 (CP, Md€)

Source : Cour des comptes.

À compter de la loi de finances initiale pour 2020, l'ancien programme 333 *Moyens mutualisés des administrations déconcentrées*, rattaché jusqu'en 2019 à la mission *Direction de l'action du Gouvernement*, est supprimé. Les emplois et les crédits qu'il portait sont désormais regroupés avec ceux de l'ancien programme 307 *Administration territoriale* (qui portait les emplois et les crédits des préfectures et sous-préfectures) au sein d'un nouveau programme 354 *Administration territoriale de l'État*, rattaché à la mission *Administration générale et territoriale de l'État*.

En 2021, la mission intègre le nouveau programme 359 *Présidence française du Conseil de l'Union européenne pour 2022*, dont les dépenses s'élèvent à 9,7 M€ en 2021 et 90,6 M€ en 2022.

Si l'on neutralise les effets de périmètre dus à la suppression du programme 333, l'évolution des dépenses en AE et en CP augmente légèrement en 2020. De même, l'augmentation des dépenses de la mission observée en 2022 s'explique principalement par celles portées par le programme 359.

Graphique n° 6 : dépenses 2018-2022 de la mission par titre (CP, en M€)

Source : Cour des comptes.

L'augmentation des dépenses de la mission constatée en 2021 et 2022 en CP trouve son origine dans celle des dépenses de fonctionnement et de personnel. En 2021, l'augmentation en AE provient essentiellement de la dotation en LFI du programme 359 (+ 126 M€), crédits essentiellement exécutés ensuite en 2022 en CP.

B - Emplois et dépenses de personnel

1 - Plafond d'emplois

Tableau n° 3 : évolution du plafond d'emplois

en ETPT	PRG	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
PGR 129	Plafond d'emplois (en LFI, en ETP)	2 914	2 758	2 819	61
	Transferts prévus en gestion	5	1	8	7
	Exécution	2 613	2 747	2 728	-19
	Ecart entre plafond et exécution	-306	-12	-99	
PGR 308	Plafond d'emplois (en LFI, en ETP)	595	621	671	50
	Transferts prévus en gestion	2	2	0	-2
	Exécution	572	606	645	39
	Ecart entre plafond et exécution	-25	-17	-26	
Mission DAG	Plafond d'emploi (en LFI, en ETP)	3 509	3 379	3 490	111
	Transferts prévus en gestion	7	3	8	5
	Exécution	3 185	3 353	3 373	20
	Ecart entre plafond et exécution	-331	-29	-125	0

Source : SGG

Le plafond d'emplois autorisé du programme 129 était de 2 819 ETPT en 2022 (il s'élevait à 2 758 ETPT en 2021 et à 2 914 ETPT en 2020).

L'augmentation du plafond de 61 ETPT entre les LFI 2021 et 2022 résulte des éléments suivants :

- l'impact sur 2022 des schémas d'emplois : +110 ETPT, incluant l'effet extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022 (+31 ETPT), ainsi que l'effet du schéma d'emplois 2022 sur 2022 (+79 ETPT) ;
- le solde des transferts entrants et sortants : +2 ETPT ;
- le solde des amendements adoptés au Parlement : -51 ETPT, comprenant la création de 25 ETPT au Secrétariat général pour l'investissement et de 2 ETPT au Haut conseil pour le climat, ainsi que le retrait des ETPT des apprentis du plafond d'emplois (-78 ETPT).

Durant l'exercice 2022, les transferts entrants ont eu pour conséquence d'augmenter de 8 ETPT le plafond d'emplois du programme 129 :

- 5 ETPT pour l'intendance de l'hôtel Rothelin-Charolais, en provenance du programme 218 (Conduite et pilotage des politiques économiques et financières) ;
- 1 ETPT depuis le programme 152 (Gendarmerie nationale) au profit de l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés ;
- 1 ETPT au profit du SGAE, en provenance du programme 212 (Soutien de la politique de défense) ;
- 1 ETPT en compensation par le programme 147 (Politique de la ville) de la mise à disposition d'un délégué du préfet à la politique de la ville.

Par ailleurs, les conséquences du changement de Gouvernement se sont traduites par la prise en charge par le programme 129 de deux cabinets ministériels supplémentaires (un ministre délégué et un secrétaire d'État) dès l'exercice 2022, à laquelle s'est ajouté le renfort de plusieurs entités. Ainsi, le plafond d'emplois 2022 a été augmenté de 52,5 ETPT (arrondis à 53) en LFR2.

Pour l'année 2022, la consommation du plafond d'emplois constatée est de 2 728 ETPT, pour un plafond de 2 880 ETPT (après transferts de 8 ETPT et augmentation de 53 ETPT en LFR) soit une sous-consommation de 151 ETPT au total.

Le taux de consommation de 94,8 % s'explique principalement par une tendance à la sous-consommation sur l'ensemble des BOP, à l'exception du CIVEN qui tend à saturer son plafond d'emplois.

S'agissant du SGDSN, la sous-consommation du plafond d'emplois (-71 ETPT) résulte de recrutements réalisés en moyenne plus tardivement qu'escompté et d'une augmentation du nombre de démissions enregistrées durant la période estivale.

Sur le BOP Soutien, la sous-consommation de 64 ETPT est la conséquence de plusieurs facteurs, dont le décrochage de la consommation en ETPT des cabinets en raison des élections et du changement de gouvernement, et la réalisation tardive des recrutements par rapport à la prévision initiale.

Les sous-consommations constatées s'agissant des effectifs du CGSP (-10 ETPT) et du SGAE (-5 ETPT) s'expliquent principalement par la vacance frictionnelle des postes liée aux délais de recrutement.

Le plafond d'emplois autorisé du programme 308 pour 2022 était de 671 ETPT (il s'élevait à 621 ETPT en 2021 et à 595 ETPT en 2020). L'augmentation de 50 ETPT entre 2022 et 2021 résulte des éléments suivants :

- l'impact sur 2022 des schémas d'emplois : +36 ETPT, incluant l'effet extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022 (+13 ETPT), ainsi que l'effet du schéma d'emplois 2022 sur 2022 (+23 ETPT) ;
- le transfert en PLF de 2 ETPT suite à la prise en charge des missions de la Commission de déontologie de la fonction publique par la HATVP ;
- les corrections techniques : +15 ETPT, correspondant à la régularisation du plafond suite à la création, en cours de gestion 2021, de la plateforme anti-discrimination au Défenseur des droits ;
- le retrait des apprentis du plafond d'emplois : -3 ETPT.

Le plafond d'emplois 2022 a été élevé de 0,5 ETPT (arrondi à 1) au profit de la CNCTR en LFR2.

La consommation du plafond d'emplois constatée en 2022 est de 645 ETPT, pour un plafond de 672 ETPT (après transferts et LFR) soit une sous-consommation de 27 ETPT.

Le taux de consommation d'ETPT du programme est élevé (96 %), notamment pour les deux principales autorités administratives indépendantes : le DDD et la CNIL. Les dépassements de plafond d'emplois constatés sur des entités de taille plus réduite résultent des effets de gestion (remplacement de congés maternité ou recrutement d'agents occasionnels sur des contrats à durée infra-annuelle). Ils sont compensés par des sous-consommations liées principalement aux délais de recrutement.

Le programme 359 ne portait pas d'emplois, mais des crédits de titre 2 avaient été prévus pour permettre le remboursement de mises à disposition d'agents par d'autres ministères.

2 - Schéma d'emplois

Tableau n° 4 : évolution du schéma d'emploi 2020-2022

Schéma d'emplois en ETP	PRG	Exécution 2020	Exécution 2021	LFI 2022	Exécution 2022
Sorties totales	129	974	963	444	1 126
	308	140	113	136	187
	359				
Sous-total		1 114	1 076	580	1 314
dont sorties pour retraite	129	32,6	43	30	61,6
	308	2	4	4	7
	359				
Sous-total		35	47	34	69
Entrées	129	1083	1037	551	1306,5
	308	156,4	159,7	166	216,8
	359				
Sous-total		1 239	1 197	717	1 523
Variation des ETP (entrées moins sorties totales)		125	121	137	210

Source : SGG

Le schéma d'emplois du programme 129 arbitré en LFI 2022 était de +134 ETP, hors transferts d'emplois entre ministères. Ce schéma d'emplois reflétait les priorités données aux orientations stratégiques du gouvernement, tout en maintenant un effort de rationalisation à l'échelle des services du Premier ministre. Il correspond aux éléments suivants :

- +94 ETP au profit du SGDSN, dont 17 ETP au Groupement interministériel de contrôle (GIC), +50 ETP à l'ANSSI et à l'OSIIC, et +27 ETP pour les autres services du SGDSN. L'ensemble de ces créations de postes devait permettre la montée en charge de VIGINUM, service en charge de la lutte contre les manipulations de l'information ;
- +25 ETP pour le Secrétariat général pour l'investissement ;
- +15 ETP pour la création de la délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) ;
- +5 ETP à la DINUM pour poursuivre la mise en œuvre des projets de modernisation des administrations
- +2 ETP pour le Haut conseil pour le climat ;
- +2 ETP au CIVEN pour accompagner la hausse du nombre de dossiers à instruire ;
- -6 ETP au SGAE. L'équipe créée en 2021 pour la communication de la présidence française du Conseil de l'Union européenne a été supprimée au second semestre 2022 (-10 ETP) mais le SGAE a bénéficié de 4 créations d'emplois pour renforcer ses effectifs sur les dossiers liés à la crise sanitaire et au Brexit ;

- -2 ETP à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) ;
- -1 ETP à France Stratégie.

Par ailleurs, le schéma d'emplois du programme 129 a été rehaussé de +111 ETP afin de tenir compte des conséquences du changement de Gouvernement et notamment du rattachement à la Première ministre de deux cabinets ministériels supplémentaires (un ministre délégué et un secrétaire d'État) dès l'exercice 2022.

- le schéma d'emplois réarbitré pour le programme 129 s'est monté à +245 ETP. La réalisation, transferts inclus, s'élève à +180,1 ETP, soit une sous-exécution de 64,9 ETP qui s'explique principalement par :
- les difficultés de recrutement de certaines entités (-30 ETP), en particulier le SGPI et la DIESE ;
- la sous-réalisation constatée au niveau des cabinets en raison du recrutement d'agents mis à disposition ne décomptant pas du schéma d'emplois (-20 ETP) ;
- la sous-réalisation de son schéma d'emplois par la DSAF en raison, notamment, de nombreux départs en retraite non remplacés (-7,1 ETP) ;
- la sous-réalisation par le SGG de son schéma d'emplois en raison de nombreux postes vacants en fin d'année (-6 ETP).

Le schéma d'emplois initialement arbitré au niveau du programme 308 était de +30 ETP :

- +25 ETP afin de répondre à l'évolution de l'activité de la CNIL liée à la poursuite de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) ;
- +2 ETP au Défenseur des droits pour accompagner la croissance de son activité ;
- +2 ETP pour la HATVP, afin de lui permettre de faire face à ses nouvelles missions ;
- +1 ETP au Comité national consultatif d'éthique pour renforcer ses effectifs dans le cadre de l'adoption et de la mise en œuvre de la nouvelle loi de bioéthique du 2 août 2021.

Ce schéma d'emplois a été augmenté de 3 ETP par la lettre plafond du 08 août 2022 :

- +1 ETP pour la création du poste d'adjoint en charge des lanceurs d'alerte auprès du Défenseur des droits (DDD) ;
- +1 ETP à la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) en raison de la hausse de son activité liée aux récentes évolutions législatives en matière de renseignement ;
- +1 ETP à la CADA pour le comblement d'un poste vacant fin 2021.

Le schéma d'emplois arbitré pour 2022 était donc au final de +33 ETP pour le programme 308.

Le schéma d'emplois réalisé (hors transfert) s'élève à 29,4 ETP, soit une sous-exécution de 3,6 ETP qui s'explique par des vacances de postes frictionnelles en fin d'année 2022.

3 - La gestion des crédits du titre 2

Tableau n° 5 : L'exécution des crédits du titre 2

DAG Exécution 2022	LFI 2022	Crédits disponibles	Exécution	Exécution/LFI
P. 129 HCAS	214,2	218,1	208,1	-6,1
P. 129 CAS	35,6	35,6	30,4	-5,2
P. 129 Total T2	249,8	253,7	238,5	-11,3
P. 308 HCAS	49,1	49,1	48,8	-0,3
P. 308 CAS	4,7	4,7	3,9	-0,7
P. 308 Total T2	53,8	53,8	52,8	-1,0
P 359 HCAS	1,1	1,1	1,1	0
P 359 CAS	1,2	1,2	0,8	-0,4
P 359 Total T2	2,3	2,3	2	-0,3
Mission DAG HCAS	264,4	268,3	258	- 6,4
Mission DAG CAS	41,5	42,6	35,1	-6,4
Mission DAG Total T2	305,9	309,8	293,2	-12,7

Source : SGG

La consommation de crédits de titre 2 au titre du programme 129 s'élève au 31/12/2022 à 238,5 M€, dont 208,1 M€ hors CAS et 30,4 M€ de CAS Pensions. La dotation accordée en LFI 2022 au titre du programme 129 s'élevait à 249,8 M€, dont 214,2 M€ HCAS et 35,6 M€ de CAS Pensions.

L'écart entre la prévision de la LFI 2022 et l'exécution, de -11,3 M€ (dont -6,1 M€ de crédits HCAS et -5,2 M€ de crédits CAS) est lié, d'une part, à la prise en compte d'un socle 2021 ayant servi à calibrer la masse salariale en budgétisation plus élevée que l'exécution constatée *in fine* en 2021, et, d'autre part, aux difficultés que les services ont rencontrées pour pourvoir leurs postes vacants.

La sous-consommation de la masse salariale du SGDSN s'explique par les nombreux départs intervenus au cours de l'été qui sont essentiellement le fait de personnels ayant

démisionné pour valoriser leur savoir-faire dans le secteur industriel. Par ailleurs, compte tenu des tensions que connaît le marché du travail, de nombreux recrutements ont concerné de jeunes cadres en sortie de cursus universitaire ou ayant une faible expérience professionnelle, ce qui a minoré le coût moyen des rémunérations à l'embauche par rapport aux coûts moyens utilisés pour la valorisation du schéma d'emplois.

La sous-consommation sur le BOP Soutien s'explique par une surestimation du CAS Pensions en budgétisation et par la sous-exécution du schéma d'emplois des commissions.

Tableau n° 6 : facteurs d'évolution de la masse salariale

P 129		P 308		P 359	
	HC AS		HC AS		HC AS
socle exécution 2021 hors CAS Pensions *	195,20	socle exécution 2021 hors CAS Pensions *	44,45	socle exécution 2021 hors CAS Pensions *	
impact des mesures de transfert et de périmètre	0,27	impact des mesures de transfert et de périmètre	0,00	impact des mesures de transfert et de périmètre	
impact du schéma d'emploi	7,28	impact du schéma d'emploi	2,79	impact du schéma d'emploi	
mesures générales	2,22	mesures générales	0,62	mesures générales	
mesures catégorielles	2,07	mesures catégorielles	0,32	mesures catégorielles	
	-		-		
GVT négatif (effet noria)	0,57	GVT négatif (effet noria)	0,08	GVT négatif (effet noria)	
GVT positif (mesures individuelles)	2,24	GVT positif (mesures individuelles)	0,74	GVT positif (mesures individuelles)	
	-		-		
mesures diverses	0,59	mesures diverses	0,01	mesures diverses	1,13
Exécution 2022	208,12	Exécution 2022	48,84	Exécution 2022	1,13

Source : SGG

L'exécution des mesures catégorielles nouvelles 2022 s'est élevée à 2,07 M€ pour le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

Ces mesures ont été arbitrées par le Gouvernement, dans le cadre des « conférences salariales » 2021 et 2022 d'une part, et de la réforme de la haute fonction publique d'autre part. Elles n'étaient pas prévues, ou pas encore arbitrées, au moment de la finalisation du PAP 2022 et ont été financées par le programme en cours de gestion 2022.

Elles prévoient la revalorisation générale de la valeur du point indiciaire de la fonction publique de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et des mesures ciblées sur les catégories B et C de la fonction publique (revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2022, des grilles indiciaires des corps de catégorie C ; convergence interministérielle des « ratios promus/promouvables » des corps de catégories B et C et des barèmes indemnitaires de ces corps ; instauration d'une prime spécifique pour les maîtres d'apprentissage ; revalorisation, à compter du 1^{er} septembre 2022, des grilles indiciaires des corps de catégorie B). Ces mesures représentent pour le programme 129 un coût total estimé à 0,81 M€ en 2022.

La réforme de l'encadrement supérieur s'est traduite en 2022 par la création, au 1^{er} janvier 2022, du corps des administrateurs de l'État (décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021), à grille indiciaire inchangée par rapport aux administrateurs civils (décret n° 2021-1648 du 13 décembre 2021), donc sans surcoût indiciaire, mais avec une harmonisation partielle des

régimes indemnitaires (harmonisation interministérielle des minima indemnitaires par grade), pour un coût estimé pour les services du Premier ministre à 0,4 M€ en 2022.

En plus de ces mesures interministérielles, l'année 2022 a également été marquée par la refonte du dispositif ministériel de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juillet 2022, se traduisant notamment par une revalorisation des montants indemnitaires de référence et le repositionnement automatique des agents dont l'IFSE est située sous ce montant. Le coût de ces mesures est estimé à 0,75 M€.

Ces mêmes mesures représentent un coût de 0,32 M€ pour le programme 308 « Protection des droits et libertés ».

C - Dépenses de fonctionnement

Le titre 3 est en augmentation depuis 2020 pour l'ensemble de la mission. Il représente 51,2 % des CP consommés par la mission en 2022.

Tableau n° 7 : évolution des dépenses de fonctionnement de la mission

M€	2020	2021	2022
LFI	315	360,9	415,7
Consommation	340,4	390,2	455,8

Source : RAP 2020, PAP 2022 et RPROG.

Mais la situation est très différente entre les programmes 129 et 308. Le titre 3 représente 52,4 % des AE et 51,7 % des CP du programme 129, 94 % des AE et 95 % des CP du programme 359, mais seulement 13,7 % des AE et 14,1 % des CP du programme 308.

Tableau n° 8 : exécution des dépenses de fonctionnement

En €	Catégorie	Intitulé	Exéc. 2021		LFI 2022		Exéc. 2022		Evol exéc 2022/2021	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
PRG 129	31	Dépenses de fonctionnement de l'Etat	276,1	335,8	242,2	264,0	307,2	318,0	31,1	-17,8
	32	Subventions pour charges de service public	33,7	33,7	35,1	35,1	35,4	35,4	1,7	1,7
	Total P 129		309,8	369,5	277,3	299,1	342,6	353,4	33	32,8
PRG 308	31	Dépenses de fonctionnement de l'Etat	16,1	15,1	15,8	16,3	15,8	16,3	-0,3	1,2
	32	Subventions pour charges de service public	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total P 308		16,1	15,1	15,8	16,3	15,8	16,3	0	-0,3
PRG 359	31	Dépenses de fonctionnement de l'Etat	32,2	6,1	21,1	100,3	60,4	85,8	28,3	79,7
	32	Subventions pour charges de service public	0,2	0,1	0,0	0,0	0,2	0,4	0,1	0,3
	Total P 359		32,3	6,1	21,1	100,3	60,6	86,2	28	28,3
MISSION	31	Dépenses de fonctionnement de l'Etat	324,3	357,0	279,1	380,6	383,4	420,1	59,1	63,1
	32	Subventions pour charges de service public	33,9	33,7	35,1	35,1	35,6	35,7	1,8	2,0
	TOTAL MISSION		358,2	390,7	314,2	415,7	419,0	455,8	61	60,8

Source : SGG

1 - Programme 129 Coordination du travail gouvernemental

L'analyse des écarts entre l'exécution des crédits de titre 3 et les crédits ouverts en LFI fait apparaître une surconsommation globale de 65,28 M€ en AE et de 54,27 M€ en CP. Celle-ci s'explique par :

- une surconsommation de 25,3 M€ en AE et en CP des fonds spéciaux qui résulte notamment de deux décrets pour dépenses accidentelles et imprévisibles (DDAI) pour un montant de 23,9 M€ et d'une avance sur trésorerie pour un montant de 1,4 M€.
- une surconsommation du BOP SGDSN de 2,81 M€ en AE et 6,41 M€ en CP, et sur le BOP soutien (+0,64 M€ en AE et +3,47 M€) en CP résultant notamment de l'augmentation du coût de l'électricité pour l'année 2023 ;
- l'écart est dû à l'exécution de dépenses de fonctionnement des ministères régaliens imputées sur les fonds de concours de la MIDECA qui avaient été reportés de 2021 sur 2022, à hauteur de +27,31 M€ en AE et +18,37 M€ en CP ;
- la DINUM présente une surconsommation de +11,27 M€ en AE et +1,63 M€ en CP principalement due au démarrage du projet de résilience du réseau interministériel de l'État (RIE). La DINUM a obtenu pour cet objet des crédits reportés depuis 2021, ainsi que des crédits transférés en cours de gestion 2022.

2 - Programme 308 Protection des droits et libertés

L'analyse des écarts entre l'exécution des crédits de titre 3 et les crédits ouverts en LFI fait apparaître une légère sous-exécution (23,69 k€ en AE et 30,17 k€ en CP).

3 - Programme 359 Présidence française de l'Union européenne

L'analyse des écarts entre l'exécution des crédits de titre 3 et les crédits ouverts en LFI fait apparaître une sur-exécution de 39,54 M€ en AE et une sous-exécution de 14,11 M€ en CP par rapport à la LFI.

Le contexte de crise sanitaire s'est traduit par des engagements de crédits moins importants que prévus en 2021 et à une transformation ou annulation d'événements programmés en 2022. La guerre en Ukraine et la crise énergétique ont également modifié sur le fond les priorités de la présidence.

4 - Les mesures d'économies des dépenses de fonctionnement de la mission

Bien qu'il soit difficile d'en mesurer précisément l'incidence financière, les entités relevant de la mission *Direction de l'action du Gouvernement* mènent depuis de nombreuses années une politique de réduction de leurs dépenses de fonctionnement qui s'appuie principalement sur les leviers d'action suivants :

- une rationalisation des occupations immobilières. Le projet majeur de cette rationalisation a été le regroupement sur le site de Ségur-Fontenoy en 2016 et 2017 de différents services jusqu'alors disséminés entre plusieurs implantations immobilières, qui sont cédées progressivement. Ce regroupement, associé à la mutualisation de fonctions support (documentation, logistique, achats, CSPF, régie, gestion des déplacements, reprographie, etc.), se traduit par la réalisation d'importantes économies d'échelle. Les coûts d'occupation et de fonctionnement (loyer, entretien, maintenance, sûreté, accueil, nettoyage, sécurité incendie) avaient ainsi diminué de 7% en 2018 par rapport à la situation antérieure de 2015, en plus de la réduction des effectifs liée aux mutualisations (évaluée à 52 ETP, soit 3,5 M€ d'économie par an). Le regroupement sur le site Ségur-Fontenoy a aussi permis d'améliorer le ratio « surface utile nette / effectif administratif » qui est passé de 18 m² à 14 m².
- une politique des achats plus efficiente. Le plan des achats de l'Etat piloté par la DAE avait assigné un objectif de 3,2 M€ d'économies à la mission pour 2022. La prise en compte de ce potentiel d'économies a permis l'annulation dès le débat budgétaire sur le PLF 2022 de 1,7 M€. Le montant des dépenses enregistrées sur les segments ciblés s'élève, en 2022, à 35 M€, soit 1,2 M€ d'économies réalisées en plus de l'objectif de 3,2 M€. Par ailleurs, les services chargés de la commande publique ont encore amélioré leur performance économique : les « gains d'achat » sur les marchés passés en 2022 sont estimés, à ce stade, à plus de 8,2 M€. En outre, les services cherchent à assurer en régie toutes les prestations qui peuvent l'être. Ainsi, par exemple, dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (programme 359), les prestations suivantes ont été internalisées à des fins d'économies : réalisation et hébergement du site internet de la présidence par le secrétariat général du Conseil et recours aux réservistes des ministères des armées et de l'intérieur pour le transport des délégations.

- un engagement en faveur de la préservation des ressources et de la sobriété énergétique. Les travaux de rénovation de l'îlot « Ségur-Fontenoy » réalisés en 2016 et 2017 ont permis de faire de cet ensemble immobilier un site certifié « basse consommation » (-55 % de consommation d'eau et -40 % de consommation d'énergie primaire par rapport à un bâtiment classique avec notamment un dispositif de 120 m² de panneaux solaires). Des travaux de rénovation énergétique des autres immeubles historiques sont progressivement réalisés ainsi que la mise en œuvre de mesures de sobriété (éclairage aux LED, limitation de la température dans les locaux etc.).

D - Dépenses d'investissement

Tableau n° 9 : dépenses d'investissement

en M€	Exéc. 2021 (1)		LFI 2022		Exéc. 2022		Evol exéc 2022/2021	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
PRG 129	44,8	25,1	131,9	141,0	29,2	30,1	-15,6	+5
PRG 308	0,1	0,0	0,8	0,8	0,0	0,0	-0,1	0
PRG 359	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
TOTAL MISSION	44,9	25,2	132,7	141,8	29,2	30,2	-15,7	+5

Source : SGG (1) Format 2022

En 2022, les dépenses d'investissement représentent 4 % en AE et 4 % en CP des dépenses du programme 129.

L'analyse des écarts entre l'exécution 2022 et les crédits ouverts en LFI fait apparaître un important écart à la baisse de -102,72 M€ en AE et -10,82 M€ en CP, qui s'explique essentiellement par la part importante de transferts sortants du SGDSN (93,53 M€ en AE et 94,38 M€ en CP) exécutés sur d'autres programmes. Il s'agit principalement de mouvements réglementaires liés aux capacités techniques interministérielles (CTIM).

En isolant les transferts du SGDSN, le solde des écarts (-9,19 M€ en AE et -16,44 M€ en CP) provient notamment :

- pour l'action 2 (Coordination de la sécurité et de la défense) : deréimputations de dépenses en titre 3 et de difficultés d'approvisionnement en composants électroniques ;
- pour l'action 10 (soutien) : d'une sous-consommation justifiée par le recours à des dépenses informatiques de titre 3 plutôt que du titre 5 comme prévu en LFI (-1,4 M€ en AE et -1,2 M€ en CP) ;
- pour l'action 11 (Stratégie et prospective) : de la non-réalisation du projet de relogement de l'IRES (0,7 M€ en AE et CP).
- pour l'action 15 (MILDECA) : d'une surconsommation de la MILDECA (15,59 M€ en AE et 8,25 M€ en CP), faisant suite aux importants rattachements de crédits sur le fonds de concours de la MILDECA en 2021, puis reportés sur 2022.

E - Les dépenses d'intervention

1 - Mission

En 2022, les dépenses d'intervention (titre 6) représentent 12,1 % des dépenses totales de la mission DAG en CP. Elles augmentent de 15,9 % en AE et CP par rapport à l'exécution 2021.

Tableau n° 10 : dépenses d'intervention mission DAG

En M€	Intitulé	Exéc. 2021		LFI 2022		Exéc. 2022		Evol exéc 2022/2021	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	P 129	51,6	51,9	47,8	47,5	59,3	58,9	+7,7	+7
	P 308	37,5	37,5	46,6	46,6	46,4	46,4	8,9	8,9
	P 359	4,1	3,6	0	0	1,9	2,50	-2,2	-1,1
	TOTAL MISSION	97,8	93	94,4	94,1	107,6	107,8	+9,8	+14,6

Source : SGG.

Les dépenses d'intervention représentent 9 % des dépenses du programme 129 en AE et CP.

La surconsommation de 11,54 M€ en AE et de 11,41 M€ en CP par rapport à la LFI 2022 s'explique principalement par l'importante hausse du nombre d'indemnisations du CIVEN (+ 1,7 M€ en AE et CP), l'augmentation des subventions attribuées par le SGDSN dans le cadre de l'élargissement de ses partenariats dans le domaine de la sécurité (+0,99 M€ en AE et +1,32 M€ en CP), des rattachements non anticipés de fonds de concours au bénéfice du SGMer, consommés en cours d'exercice (+ 2,38 M€ en AE et + 2,36 M€ en CP), une dépense supplémentaire de 1,5 M€ en AE et CP pour le financement de centres LGBT par la DILCRAH, une dépense en 2022 de crédits de fonds de concours rattachés à la MILDECA en 2021 (+5,91 M€ en AE et +5,6 M€ en CP). Les dépenses d'intervention de la MILDECA sont majoritairement des crédits versés aux préfetures en charge de la déclinaison locale de la politique de lutte contre les conduites addictives. Ces crédits sont ensuite principalement reversés au tissu associatif local pour la mise en œuvre d'actions de formation, de sensibilisation et de prévention.

Sur le programme 308, les dépenses d'intervention représentent 40 % des dépenses en AE et CP. L'augmentation des dépenses d'intervention entre l'exécution 2021 et 2022 s'explique principalement par la fusion au 1^{er} janvier 2022 du CSA et de la HADOPI pour créer l'ARCOM, dotée en titre 6 du programme 308. Les crédits de la HADOPI étaient précédemment portés par le ministère de la culture.

IV - Perspectives associées à la trajectoire budgétaire

A - Les charges à payer

Sur l'ensemble de la mission, les charges à payer ont diminué de 2021 à 2022, passant de 13,4 M€ à 12,1 M€.

Le programme 129 en représente la plus grande part, avec 11,6 M€, le programme 308 en représentant le reste, avec 0,5 M€.

Ces charges sont prises en compte dans la programmation des différents BOP du programme en 2023.

B - Les restes à payer

Tableau n° 11 : évolution des restes à payer

	Restes à payer au 31/12/2020	Restes à payer au 31/12/2021	Restes à payer au 31/12/2022	Évolution 2022/2021
P 129	452,3	412,8	401,3	-2,7 %
P 308	2,4	3,6	3,1	-13,9 %
P 359		26,7	0,7	-97,4 %
Mission	454,7	443,1	405,1	- 8,5 %

Source : SGG

Le montant des restes à payer a diminué de 8,5 % entre 2021 et 2022.

L'essentiel des restes à payer provient du programme 129, dont les plus grandes parts concernent l'opération immobilière Ségur-Fontenoy (248 M€ fin 2021) et le SGDSN, à hauteur de 102,3 M€ fin 2021. Selon le PAP 2022, sur les AE constatés à fin 2021, 210,7 M€ resteront à couvrir après 2024.

L'évolution à la baisse par rapport à 2021 s'explique notamment par le paiement d'une année de loyer du bâtiment Ségur-Fontenoy et d'autres charges afférentes (- 28 M€ en CP sur le BOP SEGUR). Les restes à payer du BOP SGDSN correspondent essentiellement à plusieurs engagements immobiliers et à des conventions pluriannuelles de recherche ou d'investissements et à des reports relatifs au fonctionnement des services ou à la maintenance corrective d'équipement.

Les restes à payer de la MILDECA ont particulièrement évolué en raison du financement de conventions de recherche pluriannuelles (+ 16,7 M€). De plus, les modalités spécifiques d'utilisation du fonds de concours qui lui est rattaché associées à l'important montant reporté de 2021 sur la gestion 2022 (54,32 M€ en AE et 69,34 M€ en CP, contre 21,2 M€ en AE et 36,92 M€ en CP reportés de 2020 sur la gestion 2021), participent à l'évolution constatée des restes à payer.

Sur le programme 308, le montant des restes à payer au 31 décembre 2022 est de 3,1 M€, en diminution par rapport au 31 décembre 2021 (- 0,5 M€). Cette diminution s'explique pour

l'essentiel par le paiement en 2022 des loyers des locaux du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et de ceux de la CNIL.

Sur le programme 359, le stock d'EJ 2021 et les EJ créés en 2022 ont été en très grande partie soldés fin 2022. Le reliquat concerne quelques EJ dont la finalisation se heurte à des problèmes de facturation par les fournisseurs (à l'exception d'une convention avec l'ONF qui court jusqu'en 2027).

C - Les AENE

Tableau n° 12 : évolution des AENE

En €	2020	2021	2022	Var. 2022/2021
P 129	428 652	92 601	4 888 288	51,79
P 308	0	0	0	0,0%
P 359	0	0	0	0,0%
Total mission DAG	428 652	92 601	4 888 288	51,79

Source : SGG

Le montant des AE affectées non engagées à la fin de l'exercice 2022 et demandées en report sur 2023 s'élève à 2,15 M€ (opérations immobilières, notamment pour la finalisation du treillage dans le jardin de l'hôtel de Matignon, la création d'un point de contrôle et de sécurité et l'aménagement de l'accueil au 58, rue de Varenne).

V - L'incidence des dépenses budgétaires sur l'environnement

L'annexe jaune au PLF 2022 intitulée *Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État* identifie au sein de budget de l'État, quinze missions qui ne font pas l'objet d'une « fiche mission » spécifique, dans la mesure où l'impact environnemental des dépenses qui y sont rattachées est totalement neutre, en application de la méthode de classification mise en œuvre. La mission DAG en fait partie.

Chapitre II

Analyse de la performance par programme

I - Les objectifs et indicateurs les plus pertinents de la mission

A - Trois indicateurs significatifs

Outre le programme 129, la mission *Direction de l'action du Gouvernement* comprend les autorités administratives indépendantes relevant du programme 308 *Protection des droits et libertés* et les dépenses portées par le programme 359, relatives à la présidence française du Conseil de l'Union européenne.

La diversité des missions des organismes composant les programmes 129 et 308 a conduit, en accord avec la direction du budget, à limiter le nombre des objectifs et des indicateurs les plus représentatifs de la mission.

Dans le rapport annuel de performances (RAP) de 2021, les indicateurs les plus représentatifs de la mission sont ceux portés par le secrétariat général du Gouvernement (SGG) relatif au taux d'application des lois, celui du secrétariat général des affaires européennes (SGAE) portant sur le taux de déficit de transposition des directives européennes, et celui porté par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) mesurant le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des dispositifs de performance du secrétariat général du Gouvernement et du secrétariat général des affaires européennes, un objectif commun a été créé en 2015. Il s'agit de « favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ». Cet objectif se décline en deux indicateurs relatifs, d'une part, au taux d'application des lois, et, d'autre part, au taux de déficit de transposition des directives européennes. Le premier de ces indicateurs se décline en sous-indicateurs relatifs au taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature, ainsi qu'au délai d'application.

L'indicateur porté par le SGDSN via l'ANSSI s'inscrit dans l'objectif global « Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État » qui comporte un indicateur relatif au niveau de sécurité des SI ministériels ainsi qu'un indicateur porté par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) relatif au taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h.

Les trois indicateurs mentionnés ci-dessus ont été retenus car ils sont emblématiques de l'action de l'État et privilégient le point de vue du citoyen et de l'utilisateur. Ils mesurent les résultats obtenus pour la transposition des directives, l'exécution des lois et le niveau de

maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État. Ils ne rendent pas compte des moyens engagés.

Enfin, compte tenu de la présidence du Conseil de l'Union européenne assurée par la France au cours du premier semestre 2022, deux objectifs de performance ont été déterminés dans le cadre du PAP 2022 : « Exercer une présidence durable » et « Réussir l'organisation de la présidence française de l'Union européenne » déclinés respectivement à travers l'indicateur « Émissions de gaz à effet de serre » (cible fixée de ne pas dépasser de 75 tonnes équivalent carbone) et les deux indicateurs « Taux de satisfaction des participants » (cible fixée d'une note de 4,5/5) et « Coût par participant » (cible fixée à 1 913 €).

B - Le taux d'application des lois

Dans l'exercice de sa mission de coordination interministérielle, le secrétariat général du Gouvernement veille, sous l'autorité du Premier ministre, à la programmation de l'activité normative. À ce titre, il entre dans ses attributions de prévenir le risque de carence du Gouvernement dans l'adoption des décrets nécessaires à l'application des lois. Le secrétariat général du Gouvernement doit ainsi contribuer à ce que les décrets soient adoptés dans le délai raisonnable au-delà duquel, selon le juge administratif, naît une faute de l'État pour n'avoir pas pris les mesures conditionnant l'application de la loi.

Même si les ministères sont les premiers responsables de l'élaboration des textes d'application des lois, le SGG joue un rôle actif de coordination, de suivi et d'information en la matière.

Le processus de publication des textes d'application des lois de la XVème législature a été particulièrement complexe au cours de l'année 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire et des périodes de confinement qui en ont découlé. Les mesures prises ont permis d'atteindre un taux d'application des lois de 88 % en 2020, soit 1 517 mesures d'application des lois promulguées sur les 1 731 mesures attendues, contre 95 % en 2019 et d'atteindre un taux de 92% en 2021, soit 2 056 mesures d'application des lois promulguées sur les 2 227 mesures attendues.

C - Le taux de déficit de transposition des directives européennes

Le déficit français de transposition s'établit à 0,6% en 2021. Il respecte l'objectif de 1% fixé par le Conseil européen bien qu'il soit supérieur à celui des années précédentes (0,3% en 2019 et en 2020). Cette augmentation s'explique par la priorité donnée aux mesures législatives et réglementaires nécessaires à la gestion de la crise sanitaire. Ces mesures ont entraîné un accroissement de la charge du Parlement, du Conseil d'État et du Conseil des ministres qui a retardé l'examen puis l'adoption de mesures de transposition.

La transposition de 59 directives a néanmoins pu être achevée en 2021 contre 41 en 2020. 16 ont été transposées avant l'échéance, soit 27 % des directives (un taux équivalent à celui de 2020) et 35 l'ont été avec moins de six mois de retard, soit 59% en 2021 (contre 51% en 2020). Enfin, 1 directive a été transposée avec plus d'un an de retard, soit 2% contre 7% en 2020. Aucune directive n'est en retard de transposition de plus de deux ans. Ces résultats figurent parmi les meilleurs obtenus par les États membres en 2021.

D - Le niveau de sécurité des systèmes d'information

Enfin, s'agissant du niveau de sécurité des systèmes d'information (SI), l'indicateur du SGDSN se décline en deux sous-indicateurs. Le premier rend compte de la maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État, à travers une note de 0 à 5. Pour 2021, le résultat s'établit à 3,3/5, en augmentation par rapport à 2020 (2,9) et 2019 (2,8).

Le second sous-indicateur permet d'apprécier le niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information. Ce sous-indicateur est stable en 2021 pour s'établir à 94% contre 95% en 2020 et 92% en 2019. Un nouveau sous-indicateur a en outre été créé au PAP 2022 : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés » avec une prévision 2022 de 100%.

L'indicateur « Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4 h », porté par la DINUM et créé au PAP 2021, s'est quant à lui monté à 2,8% en 2021.

E - Lien entre indicateurs et activités de la mission et exploitation des résultats

Il n'existe pas de lien immédiat entre les résultats de ces indicateurs et les décisions budgétaires. La dotation des trois services concernés par un indicateur de mission n'est pas directement liée à l'atteinte des objectifs, mais aux moyens nécessaires pour leur fonctionnement et l'exercice de leurs missions. Par ailleurs, si le SGG, le SGAE et le SGDSN jouent un rôle d'impulsion et de coordination, leurs actions demeurent indirectes et de nombreux autres acteurs (les ministères et le Parlement, notamment) interviennent également dans le processus d'application des lois, de transposition des directives ainsi que dans la mise en œuvre de mesures de sécurité des systèmes d'information.

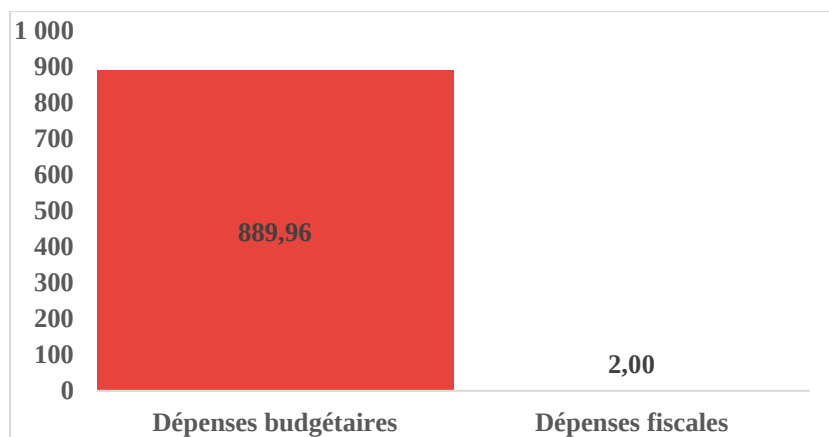
Enfin, comme le souligne la direction du budget, les indicateurs de performance éclairent les choix de budgétisation et orientent le dialogue de gestion. Ils constituent des repères pour les responsables de programme et responsables de budget opérationnel dans la meilleure allocation des moyens à leur disposition afin d'atteindre les cibles identifiées.

Chapitre III

Moyens consacrés par l'état aux objectifs de la mission dag

I - Les dépenses fiscales

Graphique n° 7 : dépenses fiscales et budgétaires de la mission DAG (Md€)



Source : Cour des comptes

La mission DAG ne présentant que deux dépenses fiscales sur le programme 129 (l'exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire et l'exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit), qui ne font l'objet d'aucune modification et dont l'impact budgétaire est négligeable.

La dépense fiscale 120104 relative à l'exonération de l'impôt sur le revenu du traitement attaché à la Légion d'honneur et à la médaille militaire est valorisée à moins de 0,5 M€ depuis 2014 et ne varie que faiblement.

Aucune taxe n'est affectée aux opérateurs des services du Premier ministre.

II - Les opérateurs et les taxes affectées

A - Le périmètre des opérateurs de la mission

Seuls trois opérateurs relèvent de la mission DAG, tous relevant du programme 129 en 2022 : la Grande chancellerie de la Légion d'honneur (GCLH), l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), et l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT). Le périmètre 2022 est inchangé par rapport à celui de 2021. Le CIFAD et l'INHESJ ont quitté le périmètre en 2020.

Les missions de l'OFDT ont été accrues par la reprise des missions de l'Observatoire des jeux (cf. décret n° 2020-494 du 28 avril 2020 relatif aux modalités de mise à disposition de l'offre de jeux et des données de jeux).

Tous les opérateurs de la mission DAG respectent les trois critères relatifs à leur qualification : activité de service public, financement majoritaire par l'Etat et contrôle par l'État.

B - Évolution des dépenses des opérateurs

Tableau n° 13 : évolution des dépenses de fonctionnement de chaque opérateur entre 2020 et 2022 (M€).

Opérateurs	Exécution 2020	Exécution 2021	BI 2022	Evolution 2020-2022
GCLH	5,31	5,82	6,77	22%
IHEDN	1,96	2,04	5,66	65%
OFDT	0,90	1,14	1,17	23%
Total	8,17	8,99	13,60	40%

Source : SGG

Les dépenses de fonctionnement des opérateurs rattachés au programme 129 sont en augmentation depuis 2020, mais 2020 et 2021 ne représentent pas des années de référence du fait de la crise COVID, période au cours de laquelle certains opérateurs ont connu un net ralentissement de leur activité.

La trajectoire d'exécution en augmentation de l'IHEDN est due au fait que son enveloppe de fonctionnement comptabilise, pour une large part, les prestations de déplacements (France, Europe et Monde) des auditeurs de la session nationale de l'Institut. Ces déplacements ont été fortement réduits durant la crise, au regard des restrictions imposées par le contexte sanitaire. Il convient par ailleurs de signaler que, contrairement aux années précédentes (2021 et 2020), les mises à disposition de personnels sont désormais comptabilisées dans l'enveloppe de fonctionnement (pour 1 M€).

C - Le financement des opérateurs

Tableau n° 14 : évolution des SCSP versées à chaque opérateur entre 2020 et 2022.

Opérateurs	Exécution 2020 SCSP	Exécution 2021 SCSP	LFI 2022	Exécution 2022 SCSP	Evolution 2020-2022
GCLH	24,85	25,09	25,50	25,94	4%
IHEDN	5,34	5,92	7,03	6,92	23%
OFDT	2,52	2,53	2,57	2,53	0%
Total	32,72	33,54	35,10	35,39	8%

Source : SGG

Les subventions notifiées sont nettes de la réserve. La SCSP versée aux opérateurs de la mission DAG a augmenté de 8 % de 2020 à 2022, passant de 32,7 M€ à 35,39 M€, principalement du fait de la reprise des activités de l'IHEDN à son niveau normal.

Tableau n° 15 : plafond d'emplois des opérateurs de la mission

Opérateurs de la mission	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
Plafond d'emplois LFI (en ETPT)	521	516	504	-12
GCLH	405	405	405	0
IHEDN	88	83	71	-12
INHESJ	71			
OFDT	28	28	28	0
Plafond d'emplois exécuté (en ETPT)	454	448	437	-11
GCLH	340	340	344	4
IHEDN	88	81	68	-13
INHESJ	47			
OFDT	26	27	25	-2
Ecart (en ETPT)	-67	-68	-67	1
GCLH	-65	-65	-61	4
IHEDN	0	-2	-3	-1
INHESJ	-24			
OFDT	-2	-1	-3	-2

Source : SGG

Le plafond d'emplois des opérateurs de la mission, à périmètre 2022, est en baisse depuis 2020 de 11 ETPT, du fait d'une réduction technique du plafond d'emplois de l'IHEDN qui était surévalué.

III - Les différents plans de relance

Les programmes 308 et 359 ne supportent en 2022 aucune dépense qui relève du plan de relance, du plan France 2030, du programme d'investissement d'avenir, du plan de résilience, des mesures présentées dans le projet de loi de finances rectificative du 7 juillet 2022, et du plan d'urgence sanitaire. Seul le programme 129 est concerné par le plan de relance et le plan France 2030.

Le programme 129 concourt à des dépenses relevant du plan de relance et du plan France 2030 à plusieurs titres en 2022 :

- l'évaluation du plan de relance grâce au comité d'évaluation rattaché à France Stratégie⁷, faisant appel, en tant que de besoin, à des études par le biais de marchés ou d'appels à projets de recherche (APR). Pour cela, le BOP CGSP a reçu 1 M€ en AE et CP en gestion 2022 transféré depuis le programme 363.
- la mise en œuvre de la résilience du réseau interministériel de l'État par la DINUM, dont 3,275 M€ en AE et CP avaient été transférés en gestion 2021 depuis le programme 363 et qui ont été reportés vers 2022 afin de laisser le temps à la DINUM d'engager ce lourd projet.
- la définition et la mise en œuvre de la stratégie de communication visant à valoriser et à promouvoir le plan France 2030 par le Service d'information du Gouvernement, conformément à la RIM du 12/09/2022. Pour cela, le BOP a perçu 755 000 € en AE et CP par virement en cours de gestion 2022 depuis le programme 424.

Enfin, le SIG avait perçu en gestion 2021 10,7 M€ en AE et CP depuis les programmes de la mission *Plan de relance* afin de prendre en charge la communication du plan. Le reliquat de ces crédits a été reporté en 2022 pour la finalisation du projet (consommation de 24 k€ en AE et 81 k€ en CP consommés en 2022). Le solde des crédits (0,7 M€ en AE et CP) a été sanctuarisé en vue de son annulation.

IV - Les fonds de concours

La mission comprend 8 fonds de concours, tous sur le programme 129, pour un montant total de 49,8 M€ (dont 0,4 M€ en T2). Le plus important concerne le fonds n° 12-1-2-864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants » (hors titre 2) à destination du BOP MILDECA, abondé de 45,5 M€ en 2022.

Les autres fonds de concours concernent la DINUM :

- le fonds de concours n° 1-2-00388 << Investissement d'avenir, transformation numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique (hors dépenses de personnel) >>. Ce fonds finance différents dispositifs et principalement le laboratoire d'intelligence artificielle. Aucun rattachement n'est prévu en 2022 dans le cadre du PIA2 sur ce fonds ;
- le fonds de concours n° 1-2-00523 dont les versements sont faits par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), pour 0,3 M€, correspondant au solde de la convention signée en 2021 par la DINUM et le FIPHFP sur l'accessibilité numérique des systèmes d'information des trois fonctions publiques ;

⁷ Suite aux lettres de mission rédigées par les Premiers ministres J. Castex et E. Borne (le 03 avril 2021 et le 28 avril 2022 respectivement).

- le fonds n° 12-1-1-499 « Contributions aux actions du Secrétariat général de la mer » (hors titre 2) à destination du BOP Soutien ;
- le fonds n° 12-1-1-501 « Contributions aux actions du Secrétariat général de la mer » à destination du BOP Soutien (titre 2) ;
- le fonds n° 12-1-2-186 « Financement des dépenses du service d'information du Gouvernement liées à la communication relative à la transition numérique » (hors titre 2) à destination du BOP SIG ;
- le fonds n° 12-1-2-534 « Investissements d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » (titre 2) ;
- le fonds n° 12-1-2-544 « Financement des contre-expertises, des grands défis et coordination de la stratégie nationale du PIA 4 par le SGPI » (hors titre 2) à destination du BOP Soutien

Annexes

Annexe n° 1. liste des publications récentes de la Cour des comptes en lien avec les politiques publiques concernées par la NEB

La conduite des grands projets numériques de l'État, Communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire du Sénat, juillet 2020.

Le secrétariat général du Gouvernement et la coordination du travail gouvernemental, observations définitives, janvier 2021

**Annexe n° 2 : suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution
budgétaire 2021**

Sans objet

Annexe n° 3 : du PLF aux crédits consommés

2022	Programme 129			Programme 308			Programme 359			Total mission		
	AE	CP	T2	AE	CP	T2	AE	CP	T2	AE	CP	T2
PLF	461 002 557	491 689 845	247 827 253	63 373 349	63 833 159	53 761 644	21 106 628	100 266 183	2 294 323	545 482 534	655 789 187	303 883 220
Amendements parlementaires	-1 619 703	-1 619 703	1 980 672	-80 297	-80 297	0	0	0	0	-1 700 000	-1 700 000	1 980 672
LFI	459 382 854	490 070 142	249 807 925	63 293 052	63 752 862	53 761 644	21 106 628	100 266 183	2 294 323	543 782 534	654 089 187	305 863 892
LFR	-16 588 631	-11 183 184	0	-108 373	-126 765	0	-36 109 198	-36 368 997	0	-52 806 202	-47 678 946	0
LFR 1	7 480 513	7 480 513		895 749	895 749		2 859 605	2 859 605		11 235 867	11 235 867	0
LFR 2	-24 069 144	-18 663 697		-1 004 122	-1 022 514		-38 968 803	-39 228 602		-64 042 069	-58 914 813	0
Autres mouvements de crédits	28 567 266	42 510 073	3 457 316	-604 491	-291 469	10 700	81 361 737	28 938 725	0	109 324 512	71 157 329	3 468 016
Reports de crédits AENE 2021	4 888 288									4 888 288	0	0
Reports de crédits NA 2021	31 645 256	34 023 828		294 503	607 525		87 014 800	34 591 788		118 954 559	69 223 141	0
Reports de crédits FDC 2021	58 324 582	73 815 022	2 026 837	0	0					58 324 582	73 815 022	2 026 837
Virements	755 000	755 000		0	0					755 000	755 000	0
Transferts	-77 396 818	-76 434 735	1 254 079	-3 245	-3 245		-2 793 458	-2 793 458		-80 193 521	-79 231 438	1 254 079
Décrets d'avance	-7 480 513	-7 480 513		-895 749	-895 749		-2 859 605	-2 859 605		-11 235 867	-11 235 867	0
DDAI	17 900 000	17 900 000		0	0					17 900 000	17 900 000	0
Répartitions			176 400			10 700				0	0	187 100
Annulations	-68 529	-68 529								-68 529	-68 529	0
Fonds de concours et attributions de produits	48 675 016	48 675 016	453 825				767 919	767 919		49 442 936	49 442 936	453 825
Total des crédits ouverts	520 036 506	570 072 047	253 719 066	62 580 188	63 334 628	53 772 344	67 127 086	93 603 830	2 294 323	649 743 780	727 010 506	309 785 733
Réserve en fin de gestion (e) = (a) + (b) - (c) - (d)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gel initial (a)	17 436 205	18 663 697	1 249 040	1 504 122	1 522 514	268 808	844 265	4 010 647	11 472	19 784 592	24 196 858	1 529 320
Surgels (b)	6 632 939									6 632 939	0	0
Dégels en gestion (c)			1 249 040	500 000	500 000	268 808				500 000	500 000	1 517 848
Annulation de crédits gelés (d)	24 069 144	18 663 697		1 004 122	1 022 514		844 265	4 010 647	11 472	25 917 531	23 696 858	11 472
Crédits disponibles	520 036 506	570 072 047	253 719 066	62 580 188	63 334 628	53 772 344	67 127 086	93 603 830	2 294 323	649 743 780	727 010 506	309 785 733
Crédits consommés	433 896 111	445 353 695	238 542 932	62 233 314	62 732 792	52 758 791	62 596 401	88 623 595	1 951 645	558 725 826	596 710 081	293 253 367
Rappel crédits consommés 2021	408 239 178	448 221 591	225 553 273	53 759 545	52 626 030	48 157 304	36 447 301	9 710 758	0	498 446 024	510 558 378	273 710 577